Faites vos démarches sur Service-Public-Asso.fr

C'est sûr

- service accessible 24h/24 ;
- valeur juridique identique à celle d'une démarche au guichet ;
- accusé de réception de la démarche dans les 24 heures ;
- documents stockés en toute sécurité ;
- suivi en ligne de l'avancement du dossier ;
- démarche éco-responsable (pas de papier, pas d'encre, pas de déplacements).

C'est plus rapide qu'au guichet

- démarches faites en 30 minutes ;
- traitement administratif accéléré.

Sur Service-Public-Asso.fr, près d'une vingtaine de services en ligne sont accessibles ! Par exemple, les associations peuvent faire leurs demandes de subvention auprès des collectivités territoriales partenaires ou adhérer au dispositif chèque emploi associatif.

Création, modification, dissolution : bon à savoir

Ces services en ligne ne sont pas accessibles aux associations domiciliées en Moselle, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, du fait de leur régime juridique spécifique.

Les modifications et la dissolution sont accessibles aux associations disposant d'un numéro RNA (registre national des associations). Les associations créées avant 2009 n'en disposent généralement pas ; elles doivent donc déposer leur dossier à la préfecture ou à la sous-préfecture, ou l'envoyer par voie postale. Un numéro RNA sera alors attribué, véritable sésame pour toutes les démarches en ligne !

Pour connaître toutes les nouveautés, rendez-vous sur: **blog.service-public.fr**

Démarches en ligne :

Service-Public-Asso.fr
Le site officiel de l'administration française

Plus d'informations :
interieur.gouv.fr
associations.gouv.fr

@Asso_gouv

#ViVE LES ASSOS !

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Conception/réalisation
© SG/DICOM/FCNUDDE - 06/2016 - © MotionVFX - imprimé par la DILA

VOTRE ASSOCIATION 100% EN LIGNE

Service-Public-Asso.fr

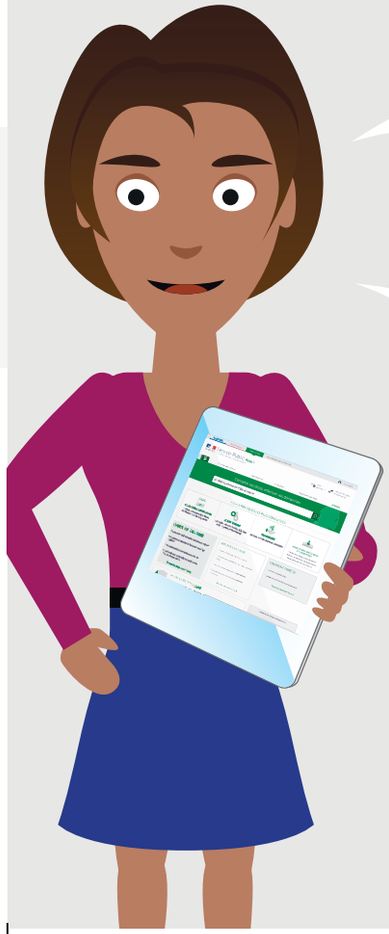

Besoin de créer
votre association étudiante ?
Vous changez de trésorier ?
Votre club de sport s'arrête ?

Pour créer, modifier
ou dissoudre votre association,
gagnez du temps :
faites vos démarches en ligne !

#ViVE LES ASSOS !

Service-Public-Asso.fr
Le site officiel de l'administration française

SERVICES EN LIGNE : MODE D'EMPLOI

Pratique : découvrez le mode d'emploi en vidéo sur associations.gouv.fr

Les services en ligne sont proposés aux usagers pour simplifier leurs démarches.
Il reste possible de déclarer la création, modification ou dissolution de votre association en remettant un dossier à votre préfecture ou à votre sous-préfecture.

Scannez vos papiers pour obtenir des fichiers pdf

- **Pour créer une association, vous devez scanner les pièces obligatoires suivantes :**

– le procès-verbal de l'assemblée constitutive ou son extrait daté et signé ;

– les statuts datés et signés de deux personnes chargées de l'administration de l'association.

- **Pour modifier une association, vous devez scanner les pièces obligatoires suivantes :**

– pièces pour toutes les modifications : le ou les procès-verbaux de l'organe délibérant ou l'extrait de procès-verbal daté et signé ;

+ pièces supplémentaires pour modifier le titre, l'objet, les statuts ou le siège : les nouveaux statuts signés de deux personnes chargées de l'administration de l'association ;

+ pièces supplémentaires pour désigner un mandataire : le mandat signé d'une personne du bureau ou du conseil d'administration.

Connectez-vous sur Service-Public-Asso.fr

1

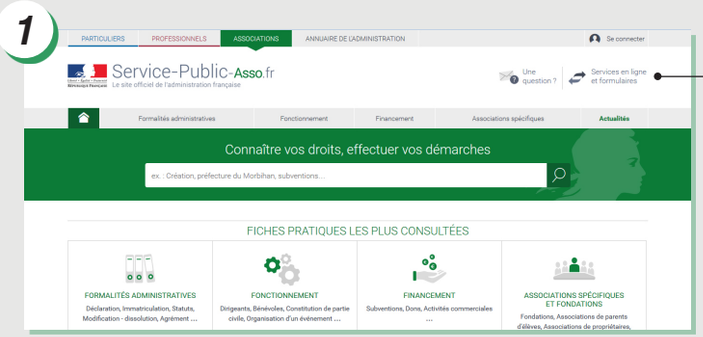

Accès aux démarches en ligne

Prenons l'exemple d'une création d'association

2

Clic !

3

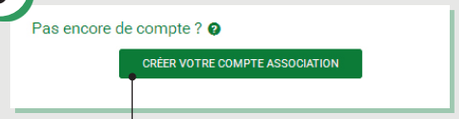

Créer son compte ne prend qu'une minute !

Une démarche en cinq étapes

4

C'est ici que les documents préalablement scannés sont ajoutés.

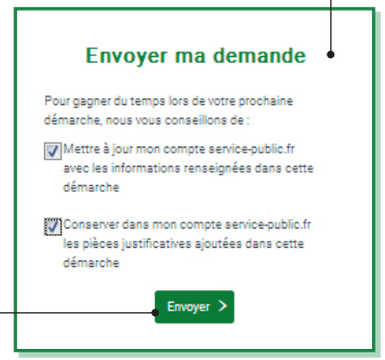

Important :
N'oubliez pas le dernier clic ! L'administration envoie en confirmation un accusé de réception par courriel.